

Annexe 3

Calcul de l'indicateur d'émission de CO₂ (Méthode Certification PEB des Bâtiments Publics en Wallonie)

Note explicative

Définition

L'indicateur d'émission de CO₂ représente la quantité annuelle de dioxyde de carbone émise par mètre carré de surface pondérée du bâtiment, en lien avec sa consommation énergétique. Il est exprimé en kg CO₂/m².an.

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un bâtiment et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Objectif

Cet indicateur permet :

- de quantifier l'impact climatique du bâtiment ;
- de comparer les performances environnementales entre bâtiments ;
- de prioriser les actions de réduction des émissions.

Méthode de calcul

Cet indicateur est calculé comme suit :

	Émissions annuelles de CO ₂ produites via consommations d'énergie (kg CO ₂ / an)
-	Émissions annuelles de CO ₂ évitées grâce à la production d'électricité (kg CO ₂ / an)
=	Résultat (kg CO ₂ / an)
/	Surface de plancher chauffée pondérée (m ²)
=	Émissions de CO ₂ (kg CO ₂ / m ² an)

Plus d'informations

- [Site énergie du Service public de Wallonie](#)